

Arrêté n° 2026-346

**portant ouverture d'une consultation du public pour
le projet d'exploitation d'un élevage de 39 999 emplacements pour
les volailles et de 142 vaches laitières, d'un stockage de 4 900 m³
de fourrage et d'exploitation d'un forage par le GAEC SIMON DO
sur le territoire des communes de Givet et Foisches**

**(Rubriques n° 2111-1, 2101-2-c et 1530-2 de la nomenclature des
installations classées pour la protection de l'environnement
et n° 1.1.1.0 de la loi sur l'eau)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R512-46-11 et suivants organisant les modalités de consultation du public,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et notamment son article 27 habilitant le gouvernement à créer par voie d'ordonnance le 3^{ème} régime des installations classées : l'enregistrement,

Vu l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 créant le régime de l'enregistrement,
VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 2026-249 du 2 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu la demande déposée le 26 février 2026, complétée le 20 mars 2026, sur la plateforme du Guichet Unique Numérique de l'Environnement par le GAEC SIMON DO, représenté par MM. Pol, Henri et Etienne SIMON, en vue de l'enregistrement, au titre des rubriques n° 2111-1, 2101-2-c et 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et n° 1.1.1.0 de la loi sur l'eau, d'un projet d'exploitation d'un élevage de 39 999 emplacements pour les volailles et de 142 vaches laitières, d'un stockage de 4 900 m³ de fourrage et d'exploitation d'un forage sur le territoire des communes de Givet et Foisches,

Vu le rapport du 27 mars 2026 du service instructeur considérant que le dossier déposé par le GAEC SIMON DO sur le territoire des communes de Givet et Foisches, est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation du public,

Considérant ce qui suit :

- les installations pour lesquelles la demande est déposée sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, en application de l'article L512-7 du Code de l'environnement,
- cette demande est soumise à consultation du public en application de l'article L512-7-1 du même Code,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la consultation du public

La demande présentée par le GAEC SIMON DO en vue de l'enregistrement, au titre des rubriques n° 2111-1, 2101-2-c et 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et n° 1.1.1.0 de la loi sur l'eau, d'un projet d'exploitation d'un élevage de 39 999 emplacements pour les volailles et de 142 vaches laitières, d'un stockage de 4 900 m³ de fourrage et d'exploitation d'un forage sur le territoire des communes de Givet et Foisches, est soumise à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Siège, jours et durée de la consultation

Cette consultation du public, d'une durée de 4 semaines, se déroulera du lundi 15 juin au lundi 13 juillet 2026 inclus. Le siège de la consultation est fixé à la mairie de Givet (08600).

Le dossier complet et le registre de consultation seront tenus à la disposition du public durant cette période à la mairie, aux jours et heures suivants :

- du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier et consignation des observations

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Givet aux jours et heures précisés à l'article 2.

Le dossier de demande de l'exploitant sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : actions de l'État, thématiques : environnement puis installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), onglet : enquêtes publiques et consultations du public ICPE.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation ouvert en mairie de Givet.

Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations :

- sur papier libre adressé à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes, service santé et protection animales, abattoirs et environnement, 18 Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex, qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr

Les observations qui seront présentées devront être datées et signées par leurs auteurs. Dans le cas où ces derniers déclareraient ne pas savoir signer, mention en sera faite.

Les observations émises après la fin du délai de consultation ne sont plus recevables.

ARTICLE 4 : Clôture de consultation

A l'expiration du délai de consultation, le registre de consultation sera clos et signé par le maire puis envoyé sous 8 jours à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes, service santé et protection animales, abattoirs et environnement, 18 Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

ARTICLE 5 : Communication de documents

Les observations émises au cours de la consultation seront communicables, en copie, aux frais de la personne qui les demande.

Le dossier sera communicable dès parution du présent arrêté aux frais de la personne qui le demande.

ARTICLE 6 : Publicité de la consultation

Un avis d'ouverture de la consultation sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et durant toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la préfecture des Ardennes ;
- en mairies de Givet et Foisches (sites d'exploitation), Fépin, Fromelennes, Chooz, Aubrives, Ham-sur-Meuse, Charnois, Haybes, Montigny-sur-Meuse, Rancennes et Beauraing – section Feschaux – Belgique (épandage et rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat complété par les maires et le bourgmestre concernés et transmis à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes, service santé et protection animales, abattoirs et environnement, 18 Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex, à l'issue de la consultation.

Le pétitionnaire procédera à un affichage complémentaire de cet avis dans des lieux situés au voisinage de l'installation, de manière visible et lisible.

Par ailleurs, cet avis sera publié par les soins du préfet des Ardennes (DDETSPP), aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département des Ardennes, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

La province de Namur et le service public de Wallonie sont également appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation du public.

ARTICLE 7 : Autorité compétente pour prendre la décision

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, qui peut être éventuellement assortie de prescriptions particulières.

ARTICLE 8 : Autorités chargées de l'exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et les maires et bourgmestre concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires et bourgmestre concernés et au pétitionnaire.

Charleville-Mézières, le 7 mai 2026.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Joël DUBREUIL.